



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 45057

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui communiquer la liste des organismes administratifs dénommés "observatoires" qui dépendent de son autorité. Il souhaite, également, savoir quelle est la nature juridique de ces observatoires et s'il ne serait pas opportun de limiter leur multiplication.

Texte de la réponse

Il existe deux observatoires placés sous l'autorité du ministre de la défense : l'observatoire de la santé des vétérans (OSV) et l'observatoire économique de la défense (OED). L'OSV est chargé, en collaboration avec les états-majors, les directions et services du ministère de la défense et avec les services des ministères chargés de la santé, de la sécurité sociale et des anciens combattants, de coordonner les actions destinées à améliorer la prise en charge médicale des militaires et anciens militaires. Il définit les outils nécessaires à l'identification des risques, au suivi des vétérans et à la prise en charge d'une réparation éventuelle. Cet observatoire est rattaché administrativement à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du ministère de la défense. L'OED est un service de la direction des affaires financières du ministère de la défense. Il est chargé de l'évaluation et de la mise en oeuvre des projets d'économie de gestion et concourt, en tant que de besoin, aux enquêtes et audits relatifs à la gestion du ministère. Ces deux observatoires sont des services administratifs du ministère de la défense sans personnalité juridique.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45057

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2693

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6130